

G_2025_154
Arrêté de circulation interdite sauf riverains
Stationnement interdit
Parking du notaire de la rue Nationale - COLAS

Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par l'**entreprise COLAS**, Impasse de la combe 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE en date du **12/05/2025** ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de reprise du réseau d'évacuation des eaux pluviales et de réfection du trottoir sur le "**Parking du notaire**" de la rue nationale, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement pendant 18 jours.

ARRETE

Article 1er : - Du 20 mai 2025 au 06 juin 2025 le parking devant le notaire situé sur la rue Nationale sera fermée à la circulation et réglementée durant 18 jours comme suit :

CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE
Sauf Riverains

Article 2 : - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le "Parking du notaire" de la rue nationale pendant la durée des travaux.

Article 3 : - L'**entreprise COLAS** est autorisée à stationner sur le domaine public pendant la durée du chantier.

Article 4 : - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par l'**entreprise COLAS**. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par l'**entreprise COLAS**. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : - L'**entreprise COLAS** devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début du chantier.

Article 6 : - Si toutefois, l'**entreprise COLAS** est amenée à prendre de nouvelles dispositions pour garantir la sécurité et l'intégrité des usagers, celui-ci devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès des services techniques de la commune.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Monsieur Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 13/05/2025

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué

